

Crédit Ficp: Nouvelles mesures annoncées pour faciliter l'accès au crédit pour fiché FICP

La ministre de l'Economie Christine Lagarde a annoncé lundi 29 septembre à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) un plan de réforme du fichier de la Banque de France en faveur des personnes surendettées. Ce plan a pour but comme il a été déclaré par la ministre lors d'une conférence de presse, le développement du "crédit responsable". Dans ce contexte, trois mesures seront prises:

- Faciliter le rebond des personnes ayant connu des difficultés de surendettement
- Renforcer les droits et l'information des personnes inscrites au FICP
- Renforcer l'efficacité du FICP en matière de prévention du surendettement
- {mosgoogle}

Allègement de la durée de fichage au fichier de la Banque de France pour les surendettés. Depuis la mise en place de la loi du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés des particuliers et des familles, les personnes ayant fait l'objet d'un incident de paiement caractérisé sont inscrites au fichier des incidents caractérisés de remboursement des crédits (FICP) pendant cinq à dix ans. L'inscription au FICP rend difficile l'accès à un crédit. Pour résoudre ce problème et permettre aux personnes fichées de retrouver rapidement leur capacité d'obtenir un crédit, les durées d'inscription au FICP vont être réduites: Pour les personnes en Procédure de rétablissement personnel (PRP) la durée de leur fichage sera réduite de 8 à 5 ans et pour celles engagées dans un plan de remboursement d'une commission de surendettement, elle sera réduite de 10 à 5 ans s'elles remboursent leur plan sans incident. En cas d'incident de remboursement du plan, l'inscription sera prolongée mais sans que la durée totale d'inscription puisse dépasser une durée maximale de 10 ans.

La mise en place d'un "droit d'accès à distance" au fichier de la Banque de France. Au lieu de se rendre à la succursale de la Banque de France munie de votre identité pour avoir des informations sur votre fichage FICP, un nouveau droit d'accès aux informations sera instauré ainsi il sera possible d'interroger à distance la Banque de France pour savoir si vous êtes fiché et la durée de votre inscription au fichier.

Modernisation du FICP pour être en mesure de refléter en temps réel la situation des personnes ayant connu des difficultés de surendettement.

Dès qu'un organisme de crédit signale la mainlevée à la Banque de France, cette dernière procède immédiatement à la radiation du FICP, les autres banques et établissements de crédit qui sont habilités à interroger le fichier de la Banque de France n'ont pas accès à l'information mise à jour en temps réel.

En effet, Une fois par mois, la Banque de France leur transmet une copie du fichier de Banque France, avec des mises à jour prenant en compte les radiations et les nouvelles inscriptions. Cet envoi s'effectue entre le 15 et le 20 de chaque mois, ce qui peut avoir pour conséquence de porter à la connaissance des organismes prêteurs une radiation de la Banque de France avec un mois de retard par rapport à la radiation effective. Alors pour faire une demande de crédit, il a été conseillé d'attendre au moins un mois à compter de la date de votre défichage de la Banque de France. Après la modernisation du FICP afin qu'il soit en mesure de refléter en temps réel la situation de la personne fichée, ce problème de retard d'actualisation des informations ne sera pas posé. Également la détection rapide des incidents de remboursement pourra prévenir l'emprunteur avant que sa situation de surendettement s'aggrave. Refus de la création d'un "fichier positif". La ministre de l'économie a annoncé défavorable le fait de créer un "fichier positif" permettant de savoir le nombre de crédits contractés par un particulier pour évaluer sa solvabilité. Questions Le 20 Jun 2010 de lilia Bonjour je suis perdue je suis ficp et jpe pas avoir de pret comment faire? Cordialement